

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5658 — Unilever/Sara Lee Body Care)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 108/06)

1. Le 21 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Unilever N.V., Pays-Bas, et Unilever Plc, Royaume-Uni (qui constituent ensemble «Unilever»), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Sara Lee Household and Body Care International («Sara Lee Body Care», Pays-Bas), appartenant à Sara Lee Corporation («Sara Lee», États-Unis d'Amérique), par voie d'offre contraignante irrévocable annoncée le 25 septembre 2009 et acceptée par Sara Lee.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Unilever est une entreprise multinationale fabriquant des produits de consommation à rotation rapide. Elle exerce principalement ses activités dans les secteurs de l'alimentation, des produits d'entretien à usage domestique et des produits de soins personnels,
- Sara Lee Body Care opère sur les marchés des soins personnels et des soins du linge.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5658 — Unilever/Sara Lee Body Care, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).